



# **Procès-Verbal**

## **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

### **Réunion du 13 juillet 2022**

*Présidence de séance : M. Roland GOURMAND.*

*En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE, Guy CHASSIGNEU.*

*Assiste : Mlle Maëlys GARION.*

*Excusé : M. Henri BOURGOGNON.*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°12 du 13/07/2022**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°11 CRTIS LAuRAFoot, du 23/06/2022, validé par la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

ECHENEVEX Complexe Sportif Multisports – NNI N° 011530101.

SAINT MAURICE L'EXIL Stade ROBERT MARGARIT – NNI N° 384250101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

MONTLUCON Stade DUNLOP – NNI N° 031850101.

LE PUY EN VELAY Complexe Sportif CHARLES MASSOT 1 – NNI N° 430890101.

VILLEFRANCHE Stade ARMAND CHOUFFET 1 – NNI N° 692640101.

## ***District de L'AIN***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **CHATILLON SUR CHALARONNE STADE JEAN DECOMBLE 1 - NNI N° 010930101.**

L'installation, entièrement clôturée, est classée T5 jusqu'au 27/03/2024.

La CDTIS du district de l'Ain a souhaité anticiper une visite de classement compte tenu de la mise en place de l'installation dans une configuration mixte football et rugby.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 10/06/2022 et de la visite de MM. Jean-François JANNET, François PELLET, Jean-Paul BACONNET, le 10/06/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 10/06/2032.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.1 Classements initiaux***

#### **DOYET STADE RIS DE LA BARRE 2 - NNI N° 031040102.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission acte la demande de classement initial du 11/05/2022 (Mairie) et les documents suivants :

- Rapport de visite du 11/05/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'ALLIER.
- Attestation de capacité du 11/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 13/07/2032.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.2 Classements initiaux***

#### **CUSSET CS JEAN MOULIN 3 - NNI N° 030950103.**

Cette installation synthétique clôturée, n'a jamais été classée. Elle a été mise à disposition en septembre 2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 14/04/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 14/04/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 14/04/2022.
- Plans du terrain et des vestiaires.
- Tests In Situ du 21/10/2021.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à onze.

La commission recommande l'installation des miroirs manquants.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11 et de la mise en place des miroirs, pour fin juillet 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN, jusqu'à l'échéance du 21/09/2031.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **TRONGET Stade Municipal - NNI N°032920101.**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 01/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **20/06/2022**
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 171 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/06/2024**.

#### **ESTIVAREILLES Stade René Grimaud - NNI N°031110101.**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **29/06/2022** :
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 156 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **29/06/2024**.

#### **HURIEL Stade Louis Cotineau - NNI N°031280101.**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 14/09/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **27/06/2022** :
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 172 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **27/06/2024**.

#### **St VICTOR Stade de L'Oiseau 1 - NNI N°032620101.**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 02/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **30/06/2022** :

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 153 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **30/06/2024**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **ANNEYRON GABRIEL LAFUMA 1 - NNI N° 260100101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 05/09/2029.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (21/06/2022) et de la visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, en présence de Monsieur Gael BROSSETTE, Maire de la commune.

La commission prend connaissance de la réhabilitation des vestiaires qui ont fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/09/2029.

##### **LAMASTRE Stade MARC VERDIER- NNI N° 071290101.**

Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 12/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 12/09/2032.

##### **DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 3 - NNI N° 070780103.**

Cette installation clôturée, est classée T7 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 07/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 20/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T7, à l'échéance du 02/07/2032.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **BAIX Stade GERONTON - NNI N° 070220101.**

Cette installation, non clôturée, est classée T5 jusqu'au 23/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 13/05/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 15/04/2022.

La commission acte que les cages rabattables pour le football transverse vont être supprimées.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la suppression des cages rabattables, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 23/07/2032.

##### **JAUJAC Stade Paul BIGILLON - NNI N° 071070101.**

Cette installation non clôturée, était classée T5 jusqu'au 12/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 14/06/2022 et du rapport de visite de Monsieur richard ZAVADA président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 27/04/2022.

La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs de buts à 11 sont à 2.37m, au lieu de 2.44m (+/- 0.01).

La commission acte plusieurs non-conformités mineures sur l'infrastructure des vestiaires : sanitaires communs acteurs de jeu et public.

La commission acte que la liaison entre le terrain et les vestiaires passe par un chemin communal, sans issu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 pour janvier 2023, de mettre en place une interdiction d'aller au-delà de la buvette pour tout véhicule afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu lors du transfert terrain / vestiaires (avec une chaîne), avant la reprise des compétitions, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, à l'échéance du 12/06/2032.

## ***District du CANTAL***

### ***District de L'ISERE***

#### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

##### ***1.2 Confirmations de niveau de classement.***

#### **CHATONNAY Stade GILBERT CECILLON - NNI N° 380940101.**

Cette installation clôturée, était classée T5 jusqu'au 04/05/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité et du rapport de visite de Monsieur Henri Bourgognon et Mademoiselle Maëlys GARION respectivement président et chef de projet de la CRTIS le 20/05/2022.

La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs de buts à 11 (norme 2.44 +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, pour janvier 2023 la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 02/05/2031.

## ***District de la LOIRE***

#### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

##### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **MAROLS Stade B FAURE - NNI N° 421400101.**

Cette installation, non clôturée, était classée T7 jusqu'au 18/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement établie par Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, lors de sa visite du 23/06/2022.

La commission acte une non-conformité majeure : d'un côté de la ligne de touche, la zone de sécurité n'est que de 2.30m, par rapport aux cages rabattables (norme 2.5m, mesures depuis l'extérieur de la ligne de touche).

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (norme 2.44 +/-0.01).

La commission acte l'engagement de Monsieur le Maire à lever les deux non-conformités.  
Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. Aucune compétition ne peut être programmée sur une installation non classée.  
Au regard des éléments transmis, la commission suspend sa décision de confirmation de classement au niveau T7 dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure.  
Une visite de confirmation sera effectuée par la CDTIS de la Loire, afin de constater le respect des zones de sécurité.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **SOLEYMIEUX Stade COMMUNAL - NNI N° 423010101.**

Cette installation non clôturée, était classée T6 jusqu'au 10/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et de la visite réalisée par Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 21/06/2022.  
La commission acte une non-conformité majeure sur le respect des zones de sécurité de 2.5m : entre une ligne de touche, une ligne de but et le premier obstacle, à savoir des poteaux implantés devant les mains courantes.

Une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. Aucune compétition ne peut être programmée sur une installation non classée.

Conformément à la circulaire 33, la commission propose de retracer l'aire de jeu pour obtenir les dégagements de 2.5m nécessaires au classement de l'installation. Le retraçage concerne la largeur du terrain mais aussi la longueur, ce qui implique de déplacer un but à 11.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, avec 2.30 m mesurés (norme 2.44 +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, la commission suspend sa décision de confirmation de classement au niveau T6 dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### ***District du PUY DE DOME***

#### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

##### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **ORCET Stade MAURICE FOURNIER 1 – NNI N° 632620101.**

Cette installation clôturée, était classée T5 jusqu'au 11/04/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité et du rapport de visite de Monsieur Jean-François CLEMENT président de la CDTIS du Puy de Dôme le 13/07/2022.

La commission acte que le complexe dispose de 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitre. Les vestiaires joueurs numéro 1 et 3 sont affectés au terrain MAURICE FOURNIER 1 ainsi que le vestiaire arbitre de 8m².

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 24/01/2031.

#### **ORCET Stade MAURICE FOURNIER 2 – NNI N° 632620102.**

Cette installation clôturée, était classée T4 jusqu'au 24/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité et du rapport de visite de Monsieur Jean-François CLEMENT président de la CDTIS du Puy de Dôme le 13/07/2022.

La commission acte que le complexe dispose de 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitre. Les vestiaires numéro 2 et 4 sont affectés au terrain MAURICE FOURNIER 2 ainsi que le vestiaire arbitre de 12m<sup>2</sup>.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 24/01/2032.

## ***District de LYON et du RHONE***

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.3 Confirmations de niveau de classement***

##### **SAINTE FOY LES LYON Stade PLAN DU LOUP 2 - NNI N° 692020102**

L'installation, clôturée, est classée T5SYN, jusqu'au 01/09/2022.

La commission reprend sa décision du 21 avril 2022 et prend connaissance des tests IN SITU, réalisés le 13/06/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 01/09/2032.

### ***4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE***

#### ***4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique***

##### **LENTILLY STADE MUNICIPAL - NNI N° 691120101**

Cette installation, clôturée, est classée niveau T5.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant la mise en place d'un revêtement synthétique (30/06/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est portée à 105m\*68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de type T4 (\*3).
- \* Pas de remplissage (\*4).
- \* Pas d'arrosage.
- \* L'installation sera clôturée.
- \* Eclairage du niveau E5.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service, **au bout de 5 ans** pour les gazons sans remplissage.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

### **MEYZIEU STADE LEGOUAD - NNI N° 692820102.**

Cette installation, clôturée, est classée niveau T5.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le renouvellement du revêtement synthétique (20/06/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est maintenue à 105m\*62m.
- \* Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu du terrain actuel, au niveau des abris joueurs, est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.7% (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).
- \* EUROFIELD TT45 375AER, SC PROPLAY.
- \* L'installation sera clôturée.
- \* L'installation est soumise à des contraintes d'enclavements extérieurs.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, de l'enclavement de l'installation, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **LENTILLY Stade MUNICIPAL - NNI N° 691120101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 30/06/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/06/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 19 m.
  - / ligne de touche : 5.5m.
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 24 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <45.3.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 270 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78.
  - Température couleur : 50k.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

##### **TARARE Complexe Sportif Léon Masson 1 - NNI N° 692430101.**

La commission prend connaissance de la demande de classement, l'étude photométrique et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **28/06/2022**.

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/05/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur moyenne de feu : 28 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 24 kW.
  - GR Max : 44.1.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.73.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

➤ Température couleur : 50k.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 163 lux.

Uniformité : 0,8.

Mini / maxi : 0,67.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **28/06/2026**.

## ***District de SAVOIE***

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.2 Classements initiaux***

##### **AIX LES BAINS STADE GARIBALDI – NNI N° 730080301.**

L'installation, avec son revêtement synthétique neuf, mise à disposition en **octobre 2020** (date des tests In Situ), n'est toujours pas classée.

La CRTIS, en mission de classement de l'installation FORESTIER 1, le **23/06/2021**, a pris connaissance du changement de revêtement synthétique de l'installation GARIBALDI et constaté que les zones de sécurité le long des lignes de touches n'étaient pas conformes. Les mesures précises entre les lignes de touche et les cages rabattables mesurent entre 2.49m et 2.45m (pour 2.50m réglementaires). C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas de classer l'installation. La non-conformité majeure a été levée (courriel de Monsieur CISSAC le 21/06/2022, avec photos et visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 04/07/2022).

La CRTIS rappelle que des tests In Situ seront à réaliser à l'échéance du 29/10/2030.

La CRTIS de la LAuRAFoot reprend sa décision du 12 avril 2022 et propose de classer l'installation, au niveau T4SYN, à l'échéance du 29/10/2030.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

Le Président de séance,  
Roland GOURMAND

Le secrétaire général,  
Michel DUCHER